



Fiche formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail »

Devenir « Salarié Désigné Compétent » (SDC)



Les enjeux de l'évaluation des risques :

En réponse à l'article L.4121-1, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Cette disposition générale du code du travail prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur les principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention. Figurant au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche ; elle en est le point de départ et permet de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter face à des risques identifiés des réponses et des solutions complètes intégrant les dimensions humaines, techniques et organisationnelles. Par ailleurs, le document unique, formalisation de l'évaluation des risques, est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels. La loi ne définit pas le contenu in extenso de ce document, mais précise qu'il doit favoriser une certaine cohérence en regroupant les données issues de l'analyse des risques. Ce support réunit également les résultats des différentes analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur, ce qui facilite le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

De plus, aux termes de l'article L.4644-1 et de la Circulaire DGT n° 13 du 09 novembre 2012 l'employeur doit, dans le cadre de la conception et du déploiement de la démarche de prévention de son entreprise, désigner le ou les salariés compétents qui seront en capacité de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels.

Au-delà des obligations réglementaires, l'évaluation des risques professionnels est une étape incontournable dans la mise en place de la démarche prévention de l'entreprise.

Il appartient à l'employeur de garantir l'adéquation des compétences du salarié désigné avec les missions confiées afin que le salarié soit en mesure de les remplir pleinement. Au-delà de la recherche d'efficacité, cette adéquation des compétences avec les missions confiées doit garantir une autonomie du SDC.

Ces missions, intégrées à la démarche de prévention de l'employeur, comprennent à la fois la démarche d'évaluation des risques professionnels avec notamment la réalisation de diagnostics et une démarche d'élaboration, de planification et de suivi de la mise en œuvre d'actions.

Dans un objectif d'efficacité et selon les principes généraux de prévention, le salarié désigné compétent devra travailler avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes de l'entreprise en pluridisciplinarité.



EvRP / SDC

Assurance Maladie Risques professionnels / INRS

Source : Document de référence du dispositif de formation à l'EvRP/SDC – V1 - 2016



À qui est destinée cette formation ?

Cette formation est ouverte à toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1) du Code du Travail. Cette formation s'adresse particulièrement aux salariés des TPE/PME.

Ce dispositif de formation, s'adressant plus particulièrement aux TPE/PME, répond un **objectif** :

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS qui sont de situer l'entreprise au regard de la prévention des risques, de repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés, d'identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques, de contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...) et de situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

La réussite de cette action dépendant de l'engagement de la direction. Il appartient donc à l'employeur d'engager et de pérenniser la démarche prévention initiée.

Contenu

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place au suivi du plan d'action.

Déroulement et obligations de la formation :

Cette formation a été conçue en alternance, elle se déroule sur 3 jours (1 jour, intersession, 2 jours), avec un travail intersession en entreprise entre le premier et le deuxième jour. La présence aux 3 jours est obligatoire.

Certification « Salarié Désigné Compétent - SDC »

Accompagné par un formateur certifié et expérimenté, la validation des compétences permet de devenir **Acteur EvRP Certifié** par le réseau Assurance maladie risques professionnels / INRS. Cette formation est régie par un ensemble de dispositions décrites dans le document de référence du dispositif de formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail » - V1-2016 (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs,...).

Fiche technique

Durée : 21h réparties sur 3 jours en alternance 1j./2j.

Lieu : à définir

Le nombre de participants est limité à 10

Tarif : nous consulter.

Une étude de la demande peut être envisagée

Pour tout renseignements complémentaires ou étude toute particulière :

Responsable Pédagogique :

Valérie Brasseur

Courriel : valerie.brasseur@live.fr

Téléphone : 06 77 25 48 90

